

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES

ARRÊTE TEMPORAIRE N°2023_120
portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation
PLACE DE L'EUROPE

8.3 VOIRIE

Le Maire de la Commune de POLLESTRES,

VU les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDÉRANT que les festivités municipales prévues les 13 et 14 juillet 2023 nécessitent la fermeture du parking situé à l'Ouest de la place de l'Europe (parking en face de la Brasserie) avec une interdiction de stationnement et de circulation sur la rue Esplanade de l'Europe, du 13 juillet 2023, à partir de 14h00, au 14 juillet 2023, jusqu'à 02h00.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du 13 juillet 2023, à partir de 14h00, au 14 juillet 2023, jusqu'à 02h00, le stationnement sur le parking situé à l'Ouest de la place de l'Europe (parking en face de la Brasserie), sera interdit et le parking sera fermé au public. La circulation sera interdite sur la Rue Esplanade de l'Europe.

Seuls les véhicules de secours et des services municipaux seront autorisés à circuler et occuper le domaine public sur cette emprise.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions en vigueur sera mise en place par les services municipaux

Un affichage sur site sera assuré et mis en place **au moins 7 jours** avant la fermeture du parking et de la circulation.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Tout véhicule qui ne respecte pas le présent arrêté sera verbalisé et mis en fourrière au frais du propriétaire.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera qui sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Pollestres, le 4 juillet 2023

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, de l'acte et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de son rendu exécutoire.

Publication ou Notification le
 Affiché du au

04/07/2023